

Réf. : DEC/2021/n°1 /7.5

Objet : Appel à initiatives 2021 – Demande de concours financier
Conférence des financeurs prévention de la perte d'autonomie

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération du conseil municipal du n° 2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour, demander à tout organisme financeur, qu'il s'agisse d'une personne publique, notamment l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, ou d'une personne privée, à caractère national ou supranational, et notamment européen, l'attribution de subventions de soutien de la réalisation de tout projet porté par la commune, qu'il s'agisse d'actions des services communaux, d'acquisition de biens, de prestations de services ou de travaux, quel qu'en soit l'objet et le montant sollicité ;

Vu la délibération N°18 du Conseil Départemental du Gard en date du 18 novembre 2020 adoptant la prorogation du schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées, des personnes en situation de handicap 2016/2020 jusqu'au 31/12/2021,

Vu la délibération N°56 du Conseil Départemental du Gard en date du 22 octobre 2020 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la convention pluriannuelle 2021/2024 relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1

Monsieur le Maire est autorisé à déposer une demande de concours financier au titre de l'appel à initiatives 2021 auprès de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'Autonomie de personnes âgées dans le Gard, d'un montant global de : 19 000 € pour trois actions portées par le Centre Socioculturel Municipal :

- DU TEMPS POUR SOI : Pour se « connecter » aux autres pour un montant de 6 000€
- PARTAGE DES SAVOIRS : Pour accroître ses connaissances et les transmettre pour un montant de 6 000 €
- LA SOLITUDE A AIMER OU A COMBATTRE : 2^{ème} acte pour un montant de 7 000 €

Envoyé en préfecture le 19/01/2021

Reçu en préfecture le 19/01/2021

Affiché le 19/01/2021

ID : 030-213000037-20210119-DEC1-AU

Berger
Levrault

Article 2

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

Article 3

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal

Fait à Aigues-Mortes, le 19 janvier 2021

Le Maire
Pierre MAUMEJEAN



Certifié exécutoire compte tenu des :

- Date de transmission à la Préfecture :
- Date d'affichage :

Hôtel de Ville – Place St Louis- BP n°23
30220 Aigues-Mortes
Tel. 04 66 73 90 90
Fax : 04 66 53 86 09
Courriel : contact@ville-aigues-mortes.fr